

Zones et secteurs :

Zone UA : Zone urbaine centrale à vocation mixte, caractérisée par la forte densité, la continuité et l'alignement du bâti.
Zone UB : Zone urbaine mixte correspondant aux faubourgs d'une densité moindre que celle du centre-ville.
La zone comprend :
- un secteur UBA correspondant à la zone périphérique contiguë à la zone centrale délimitée par les boulevards et le jardin public.
- un secteur UBB correspondant au secteur « La Forêt ».
- un secteur UBe correspondant aux abords de l'Escaut.
Zone UC : Zone urbaine mixte périphérique de densité plus faible.
La zone comprend un secteur UCm de préservation du quartier Martin Martine.
Zone UD : Zone urbaine mixte caractérisée par un habitat diffus.
Zone UE : Zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau. La zone comprend un secteur UEc correspondant au secteur voué aux activités commerciales.
La zone comprend :
- un secteur UFI réservé aux établissements à caractère médicaux et sociaux.
- un secteur UFu voué aux activités d'enseignement liées au pôle universitaire.
- un secteur UFI destiné à accueillir des activités de loisirs, de tourisme et sportives.
- un secteur UFp voué à accueillir des activités de détente et de loisirs.
Zone 1AUa : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.
La zone comprend :
- un secteur 1AUa1 voué à une urbanisation dense et dont l'urbanisation devra être réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- un secteur 1AUa2 périphérique destiné à une urbanisation de densité plus faible et dont l'urbanisation devra être réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- un secteur 1AUa3 périphérique destiné à une urbanisation de densité plus faible et dont l'urbanisation devra être réalisée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.
Zone 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des établissements à caractère médicaux et sociaux, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.
Zone 2AUa : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, insuffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'une procédure de révision ou de modification du PLU.
Zone 2AUh : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des activités économiques, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'une procédure de révision ou de modification du PLU ainsi qu'à la réalisation d'une étude amendement Dupont.
Zone A : Zone à vocation exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
La zone comprend un secteur Ai de préservation des espaces ruraux, autorisant les travaux liés à l'aménagement des constructions existantes.
Zone N : Zone naturelle de protection du captage d'eau potable, de prise en compte des espaces verts ou à vocation touristique et de loisirs.
La zone comprend :
- un secteur Np secteur naturel de prise en compte du captage d'eau potable.
- un secteur Nh naturel humide d'hébergement et de loisirs
- un secteur Nt secteur naturel touristique autorisant le camping et le caravanage.
- un secteur Nj secteur naturel correspondant aux fonds de jardins liés aux habitations existantes, aux jardins familiaux et à quelques espaces verts à préserver.
- un secteur Nc secteur naturel correspondant à la bande verte délaissée située à l'Est de la commune.

Périmètres indicés :
Périmètre indicé (c) : secteur de revitalisation du commerce en centre-ville.
Périmètre (m1 et m2) : secteurs concernés par des risques de mouvements de terrains.
Périmètre indicé (d) : secteur de prise en compte du risque de rupture de digue.
Périmètre indicé (i) : secteur de prise en compte du risque d'inondation par débordement.
Périmètre indicé (pe1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.
Périmètre indicé (pr1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.
Périmètre indicé (pi1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.
Périmètre indicé (pe2) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable d'ESCAUDOEUVRES.

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre remarquable
- ★ Patrimoine bâti isolé
- ★ Classement UNESCO: cimetière militaire de la Grande Guerre

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Alignements d'arbres remarquables
- Maintien des façades commerciales en centre-ville

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Jardins remarquables
- Secteur de parc
- Espace boisé classé défini conformément à l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Talus paysager
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement définies conformément à l'article L.123-1-1-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de patrimoine bâti
- Emplacement réservé

HABILLAGE

- Hydrographie
- Voie ferrée
- Cimetière
- Bâtiments
- Parcelle
- Limite communale

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation d'implantation	Surface	Surface
1	Implantation	125 m²	125 m²
2	Implantation	125 m²	125 m²
3	Implantation	125 m²	125 m²
4	Implantation	125 m²	125 m²
5	Implantation	125 m²	125 m²
6	Implantation	125 m²	125 m²
7	Implantation	125 m²	125 m²
8	Implantation	125 m²	125 m²
9	Implantation	125 m²	125 m²
10	Implantation	125 m²	125 m²
11	Implantation	125 m²	125 m²
12	Implantation	125 m²	125 m²
13	Implantation	125 m²	125 m²
14	Implantation	125 m²	125 m²
15	Implantation	125 m²	125 m²
16	Implantation	125 m²	125 m²
17	Implantation	125 m²	125 m²
18	Implantation	125 m²	125 m²
19	Implantation	125 m²	125 m²
20	Implantation	125 m²	125 m²
21	Implantation	125 m²	125 m²
22	Implantation	125 m²	125 m²
23	Implantation	125 m²	125 m²
24	Implantation	125 m²	125 m²
25	Implantation	125 m²	125 m²
26	Implantation	125 m²	125 m²
27	Implantation	125 m²	125 m²
28	Implantation	125 m²	125 m²
29	Implantation	125 m²	125 m²
30	Implantation	125 m²	125 m²
31	Implantation	125 m²	125 m²
32	Implantation	125 m²	125 m²
33	Implantation	125 m²	125 m²
34	Implantation	125 m²	125 m²
35	Implantation	125 m²	125 m²
36	Implantation	125 m²	125 m²
37	Implantation	125 m²	125 m²
38	Implantation	125 m²	125 m²
39	Implantation	125 m²	125 m²
40	Implantation	125 m²	125 m²
41	Implantation	125 m²	125 m²
42	Implantation	125 m²	125 m²
43	Implantation	125 m²	125 m²
44	Implantation	125 m²	125 m²
45	Implantation	125 m²	125 m²
46	Implantation	125 m²	125 m²
47	Implantation	125 m²	125 m²
48	Implantation	125 m²	125 m²
49	Implantation	125 m²	125 m²
50	Implantation	125 m²	125 m²
51	Implantation	125 m²	125 m²
52	Implantation	125 m²	125 m²
53	Implantation	125 m²	125 m²
54	Implantation	125 m²	125 m²
55	Implantation	125 m²	125 m²
56	Implantation	125 m²	125 m²
57	Implantation	125 m²	125 m²
58	Implantation	125 m²	125 m²
59	Implantation	125 m²	125 m²
60	Implantation	125 m²	125 m²
61	Implantation	125 m²	125 m²
62	Implantation	125 m²	125 m²
63	Implantation	125 m²	125 m²
64	Implantation	125 m²	125 m²
65	Implantation	125 m²	125 m²
66	Implantation	125 m²	125 m²
67	Implantation	125 m²	125 m²
68	Implantation	125 m²	125 m²
69	Implantation	125 m²	125 m²
70	Implantation	125 m²	125 m²
71	Implantation	125 m²	125 m²
72	Implantation	125 m²	125 m²
73	Implantation	125 m²	125 m²
74	Implantation	125 m²	125 m²
75	Implantation	125 m²	125 m²
76	Implantation	125 m²	125 m²
77	Implantation	125 m²	125 m²
78	Implantation	125 m²	125 m²
79	Implantation	125 m²	125 m²
80	Implantation	125 m²	125 m²
81	Implantation	125 m²	125 m²
82	Implantation	125 m²	125 m²
83	Implantation	125 m²	125 m²
84	Implantation	125 m²	125 m²
85	Implantation	125 m²	125 m²
86	Implantation	125 m²	125 m²
87	Implantation	125 m²	125 m²
88	Implantation	125 m²	125 m²
89	Implantation	125 m²	125 m²
90	Implantation	125 m²	125 m²
91	Implantation	125 m²	125 m²
92	Implantation	125 m²	125 m²
93	Implantation	125 m²	125 m²
94	Implantation	125 m²	125 m²
95	Implantation	125 m²	125 m²
96	Implantation	125 m²	125 m²
97	Implantation	125 m²	125 m²
98	Implantation	125 m²	125 m²
99	Implantation	125 m²	125 m²
100	Implantation	125 m²	125 m²

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES
L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.
L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de modéré.
La commune est concernée par la présence de sols pollués répertoriés au rapport de présentation et au Projet d'Amenagement et de Développement Durable.
La commune est concernée par la présence d'exploitations agricoles protégées dont les périmètres de protection ont été représentés graphiquement en annexe.
L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de remontées de nappes.

Département du NORD

Arrondissement de Cambrai

Commune de CAMBRAI

PLU approuvé le 25/06/2012
Modification n°1 du PLU
Vu pour être annexé à la délibération du 05/10/2022

Le Maire
François Xavier VILLAIN

Par délégation du Maire
Président à l'Urbanisme
et aux Risques
Mme Dominique GAILLARD

3.4 Plan de zonage
Nord - ouest
1/2500e

ville de Cambrai

